

Délibération 2021/16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET
Séance du 28 mai 2021**

Date de la convocation : 20 mai 2021

Date d'affichage : 20 mai 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet de la délibération : SERVICE PERSICOLAIRE

L'an deux mil vingt et un et le vingt huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des mariages, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

PRÉSENTS : M. BILHAC - E. BONAFE - B. CASTES - B. DEL ROX - G. GUIZIOU - M. HUGOL - S. JEUNET - P. LOUX - I. SILHOL - S. SILHOL - P. SOULAIROL - C. VIDAL - D. ZARAGOZA

ABSENTS excusés : E. BONNIOL - C. NOHARET -

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Madame BILHAC présente au Conseil Municipal un plan financier présenté par la communauté de communes du clermontais (CCC) pour une délégation du service périscolaire (cantine et garderie). La CCC organise ce service dans la quasi-totalité des communes du territoire, ce qui lui permet d'en évaluer facilement le coût.

L'estimatif de la CCC s'élève à 23 165 € par an. Ce coût serait fixe quel que soit le nombre d'enfants et d'agents mis à disposition, fixé par convention.

Cette proposition est basée sur une fréquentation prévisionnelle, évaluée à la lumière des taux de fréquentation fournis par la mairie sur les dernières années.

Cette proposition se base sur un effectif de salariés fixe puisqu'elle sait précisément le nombre d'agent dont elle a besoin pour faire tourner le service, hors évènement exceptionnel.

Les agents communaux seraient en tout ou partie mis à disposition de la CCC pour les heures périscolaires. Autant de salariés mis à disposition par la mairie de Péret viendront en déduction des agents qu'elle devra rémunérer directement. L'idée est que la CCC complète le planning de service avec ses propres salariés lorsque ceux de la mairie seront insuffisant pour assurer le service.

Les autres avantages de la gestion communautaire sont : gestion des commandes de repas et de la régie d'encaissement des recettes de cantine et garderie, gestion du personnel notamment en cas d'absence, meilleur encadrement des enfants, prix des repas et de la garderie adaptés au revenu des parents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de déléguer à la Communauté de Communes du Clermontais le service périscolaire cantine et garderie à compter de septembre 2021.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à cette délégation

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Isabelle SILHOL

